



## Obligations de soins de mon fils

-----  
Par Visiteur

J'heberge mon fils de 28 ans qui a quitté son travail depuis decembre 2007 et refuse de chercher du travail malgré l'absence de couverture sociale et des dettes qu'il n'honore plus depuis plusieurs mois. Le décès de mon epouse en janvier 2008 na pas facilité les choses  
je crois qu'il a un problème grave d'ordre psychologique.(paranoïa)et n'a plus aucun contact avec ses anciens amis, mais il refuse categoriquement de voir un psy ou meme d'en parler avec moi  
quel recours j'ai pour l'obliger à se faire soigner, ou meme de le faire partir de chez moi en cas de démarches infructueuses tout en tenant compte que j'ai l'usufruit de la maison mais qu'il est co propriétaire avec ses soeurs la moitié de l'heritage de sa mère.

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Vous êtes dans une situation difficile et je ne peux malheureusement vous informer quant à un moyen qui permettrait d'obliger votre fils à se soigner. En effet, hormis certaines infractions pénales pour lesquelles voter fils serait déclarer coupable, il n'existe aucune injonction de soins. Eventuellement, s'il a effectivement un problème psychiatrique et qu'il est dangereux pour lui même ou pour un tiers, une demande d'hospitalisation dans un hopital psychiatrique est possible.

S'agissant de le faire partir de chez vous, dans la mesure où vous détenez l'usufruit de la maison, vous pouvez le faire partir. A ce titre, vous pouvez procéder de la manière forte (vous changez les serrures un jour où il n'est pas là ou alors, vous engagez une procédure judiciaire contre lui en vue de le faire expulser légalement.

Il n'existe malheureusement aucune solution miracle. Peut être pouvez vous demander les services d'une assistante sociale. Si telle est votre décision, vous devez téléphoner ou bien aller à la mairie ou au centre de sécurité sociale auquel vous êtes rattaché.

Bien cordialement,

et bon courage dans cette épreuve.